

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-3705/18/BM

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la commune de La Ciotat des emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une gare routière métropolitaine sise avenue du Caporal Chef Deruy MET 18/7002/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La création d'une gare routière métropolitaine le long de l'avenue du Caporal Chef Deruy à La Ciotat nécessite l'acquisition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence auprès de la commune de La Ciotat de quatre emprises foncières pour une superficie totale de 1512 m² environ à détacher des parcelles cadastrées Section CL numéros 207, 399 et 400 en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Compte tenu de l'intérêt général des travaux et de la destination des terrains, la commune de La Ciotat accepte de céder les terrains en cause à titre gracieux.

Pour information, par un avis en date du 8 décembre 2017, les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale des emprises foncières en cause à 400 000 euros.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau concernant les missions foncières;
- L’avis de France Domaine n°2017-13V2166 du 8 décembre 2017
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la commune de La Ciotat de quatre emprises foncières pour une superficie totale de 1512 m² environ à détacher des parcelles cadastrées Section CL numéros 207, 399 et 400 permettra de réaliser une gare routière métropolitaine le long de l'avenue du Caporal Chef Deruy à La Ciotat

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la commune de La Ciotat s'engage à céder à titre gratuit au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les emprises foncières suivantes afin de réaliser la gare routière métropolitaine du caporal Chef Deruy à La Ciotat :

- 350 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section CL n°207
- Deux emprises de 516 m² et 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section CL n°399
- 632 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section CL n°400

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS